vieille Europe, voilà la politique essentielle des successeurs du grand électeur. Dans le cours des entreprises exécutées pour l'extension de ses Etats, Frédéric II, surnommé le Grand, modifia la constitution militaire du pays suivant ses besoins. Ce que l'on constate surtout pendant ce nouveau règne, c'est une homogénéité qui est restée depuis un caractère distinctif de l'armée prussienne. Par suite des guerres incessantes, les engagements de mercenaires étrangers cessèrent pendant quelque temps. Il fallut y revenir après la signature de la paix de Hubertsbourg pour remédier au dépeuplement des campagnes.

La guerre de Sept ans avait épuisé le royaume quoique moins funeste que la guerre de Trente ans, après laquelle Berlin se trouva réduit à une population de 400 habitants. Mais le peuple et la noblesse étaient épuisés, la monnaie dépréciée, le trésor tari, le commerce ruiné, la terre inculte faute de bras. Aussitôt rentré dans sa capitale, le roi, ému de ce spectacle, mit en jeu tous les ressorts de sa volonté et de son intelligence pour remédier à tant de maux et relever la prospérité publique par une administration sage.

Vainqueur dans dix batailles et conquérant de la Silésie, il avait payé ses succès avec la vie de l'élite de ses officiers et de ses soldats, tombés dans les champs de Molwitz à Kunersdorf et à Liegnitz. Le grand électeur et Frédéric-Guillaume Ier avaient favorisé le peuple de la Prusse en recevant les réfugiés français et les émigrés de Salzbourg accueillis sur leurs terres à titre de colons.

Il n'hésita pas à contenir ses intérêts militaires, en diminuant le nombre de ses sujets enlevés à l'agriculture pour le service de l'armée. Plusieurs ordonnances successives multiplièrent les cas d'exemption pour le recrutement des cantonistes, facilitèrent le mariage des sous-officiers et des soldats, augmentèrent à nouveau le nombre des engagements d'étrangers à prix d'argent. Vers la fin de son règne, la durée du service des cantonistes descendit à un an et se trouva même abaissée à trois mois sous le gouvernement de son successeur.

Sous ce gouvernement et pendant les premières années du siècle actuel, les succès passés se changèrent en revers, la gloire acquise faillit tourner en décadence. A une ère de travail fécond, marquée par des efforts persévérants et d'éclatants progrès, succéda une période de relâchement.

Les affaires publiques, conduites pendant près de cent cinquante ans par des princes d'un mérite supérieur, avaient passé aux mains d'un monarque faible, inepte, dirigé par des conseillers incapables et des femmes légères. Vivant d'un magnifique héritage, sans pouvoir rien y ajouter par eux-mêmes, Frédéric-Guillaume II et ses courtisans négligèrent l'armée comme tous les autres services.

Des défaites, suivies de traités humiliants, furent le résultat nécessaire d'une politique présomptueuse. Valmy et Jemmapes, Iéna, Auerstaedt et Friedland vinrent jeter leur ombre sanglante sur les lauriers de Hohenfriedberg, de Rossbach et de Lissa. Quel revirement de fortune entre les époques par les traités de Bâle et de Tilsitt et celle de la paix de Hubertsbourg! Pour reprendre la position acquise à cette dernière date, pour rendre à la patrie ses frontières, il fallut les désastres au milieu desquels le nom même de la Prusse faillit disparaître.

Toutefois, par un destin providentiel, les malheurs d'un peuple fier, valeureux, capable de sacrifice, peuvent devenir les mobiles d'une élévation plus grande. Le peuple prussien a puisé dans ses épreuves l'énergie nécessaire pour son relèvement et reprendre la force voulue pour devenir l'arbitre des destinées de l'Allemagne.

ETUDE HISTORIQUE

SUR LES

CORPORATIONS D'ARTS & MÉTIERS

PAR L. LEGRAND (*)

Membre de la Société d'Emulation de Roubaix

(Suite. Voir le *Journal de Roubaix* du 22 mai)

CHAPITRE III

Oppression du travail sous le régime feodal. L'émancipation de la classe laborieuse commencée, grâce à l'influence de l'Eglise, par la Paix de Dieu et les Croisades, est achevée par la révolution communale du XIIe siècle Développement et rôle politique des Corporations à cette époque.

Les métiers dans quelques villes d'abbayes.

Comme au temps de la grande invasion des barbares au Ve siècle, les abbayes semblaient de nouveau le seul refuge où l'artisan pût trouver quelques sécurité et quelque protection pour l'exercice de son industrie. Les cartulaires des abbayes nous montrent, en effet, qu'au milieu du trouble général, il existait des villes situées autour des monastères qui jouissaient de quelque tranquillité. Les gens de métier en formaient presque toute la population, et partout nous les voyons organisés en corporations suivant leur genre d'industrie. J'ai déjà cité l'exemple de Saint-Riquer dont la prospérité dura jusqu'au XVIe siècle. La ville de Redon, en Bretagne, qui s'était formée autour du monastère de ce nom, comptait au milieu du XIe siècle des corporations d'artisans de presque tous les métiers connus à cette époque. Les habitants de Redon se soulevèrent en 1060, pour se soustraire à toute espèce d'impôt envers l'abbaye, ou plutôt comme le disent quelques auteurs, pour obtenir de remplacer les tailles arbitraires par une redevance fixe et annuelle. Les moines en appelèrent à la justice ducale : « Dans le jugement rendu par le prince, il est fait mention du corps de drapiers, lesquels devaient en acquittant certaines redevances le jour de Noël, offrir en même temps une tunique à l'abbé. Des cordonniers en divers genres, des selliers et des bourreliers sont aussi désignés dans le même document avec indication des redevances auxquelles ils étaient assujettis. Dans des chartes de la même époque on parle d'ouvriers en fer, de charpentiers, de charrons, de maçons, etc.; de personnes vouées aux professions libérales, de grammairiens, de médecins et d'un mime. Nous ferons observer, ajoute Aurélien de Courson, que les artisans ou gens de profession cités dans ces documents étaient de condition libre et qu'ils figurent comme témoins dans les chartes. » Ils avaient pour la plupart acheté leur liberté à prix d'argent, ce qui prouve que dès le XIe siècle, les artisans pouvaient disposer librement d'une bonne part des fruits de leur travail, et que leurs épargnes devenaient souvent assez importantes pour leur permettre de s'affranchir. C'est ainsi que se formèrent dans les villes la classe moyenne et libre qui devait constituer la bourgeoisie.

A part ces quelques villes privilégiées, le reste de la France était plongé dans la plus profonde misère, et ceci nous explique pourquoi l'histoire est presque muette à l'endroit des corporations d'artisans durant cette période. Ces associations n'attendaient du reste pour se réveiller plus fort et plus nombreuses que le retour d'une ère plus prospère et les premiers effets d'une révolution qui allait créer en France un nouvel ordre social, et par l'affranchissement des artisans, élever à côté de l'aristocratie féodale, la bourgeoisie, véritable aristocratie du travail.

Abus des guerres privées

De toutes les calamités qui désolaient la France au Xe siècle et au commmencement du XIe et perpétuaient les souffrances des artisans, l'abus des guerres privées, désastreuse conséquence de l'abaissement du pouvoir royal, incapable de faire contre-poids à la puissance des seigneurs, était certainement l'une des plus funestes. La guerre était devenue en France un état pour ainsi dire permanent. Elle s'allumait pour le plus futile prétexte entre les provinces, entre les villes, les châteaux les villages, parfois même entre les quartiers et les rues d'une même ville. Les routes sans cesse parcourues par des bandes de pillards n'offraient aucune sécurité aux transports du commerce ; et les seigneurs loin de les protéger, ne se faisaient aucun scrupule de rançonner les marchands qui s'aventuraient sur leurs terres. En un mot, le désordre était partout. Les maux qui résultaient de cet état de choses, la famine, la peste, les fléaux de tout genre, sont décrits par les historiens contemporains avec des détails si affreux que l'on serait tenté de récuser leur témoignage, sans la parfaite conformité de leurs récits. Le roi n'avait aucun droit hors de ses domaines pour juger les contestations des seigneurs, et quand ce droit lui eût été reconnu en principe, la force seul pouvoir respecté en ces temps de luttes barbares, la force lui eût manqué pour faire exécuter ses décisions. L'Eglise seule, ferme et constant appui des faibles et des opprimés, l'Eglise, continuant la mission civilisatrice que nous avons développée dans le chapitre qui précède, entreprit de détruire les guerres privées, ou du moins d'en diminuer les abus. Elle y parvint à force de courage et de persévérance et les moyens qu'elle employa contribuèrent puissamment à l'émancipation de la classe ouvrière, à la formation de la classe moyenne, de la bourgeoisie. C'est à ce titre surtout qu'il est intéressant pour nous de les étudier en détail.

L'Eglise institue la Paix de Dieu.

« Il y a, dit M. Sémichon, dans l'histoire des Xe et XIe siècles, un grand fait dont on a, soit à dessein, soit par inattention, trop détourné les regards ; nos historiens même les plus récents, lui accordent à peine quelques pages, et cependant ce fait, *la Paix et la Trêve de Dieu*, fut la seule digue opposée au plus terrible fléau de ce temps. Elle apprit aux peuples à s'associer pour résister à l'oppression, pour protéger leur commerce, leurs biens et leur industrie, pour maintenir leurs droits et leurs coutumes. Elle fut ainsi la véritable source de l'étonnante prospérité de la France aux temps de Louis-le-Gros, de Philippe-Auguste et de Saint-Louis, et de toutes les merveilles des XIIe et XIIIe siècles, que l'on admire, sans les bien comprendre, parce qu'on ne connaît pas assez leurs origines. »

Il faut remonter jusqu'aux dernières années du Xe siècle pour trouver les premiers vestiges de l'institution de la *Paix de Dieu*. Dans un concile tenu en 988, au monastère de Charroux, en Poitou, l'anathème fut lancé contre les ravisseurs des biens des églises et contre ceux qui pillaient les biens des pauvres. Un concile tenu deux ans après à Narbonne prononça les mêmes excommunications. Ces premiers essais de résistance à la toute-puissance et à la barbarie des seigneurs n'eurent qu'un succès douteux et des effets limités. Mais quand des fléaux du ciel, des maladies ou des disettes frappaient les peuples, la religion reprenait son empire, et la voix du clergé était mieux écoutée.

Vers 994, à la suite d'une peste qui désola le Limousin, un concile fut tenu à Limoges, et, sur le conseil des évêques, un pacte de paix et de justice fut consacré par le duc et les principaux seigneurs du pays. Au dire du chroniqueur contemporain, le malcessa aussitôt après ce serment solennel. « C'est la première fois que nous trouvons dans les actes d'un concile, ce mot de paix, qui fut pendant les deux siècles suivants le mot d'ordre du peuple, et qui demeura jusqu'à la fin du XIIe siècle le titre d'un grand nombre de chartes communales. »

Nous avons le texte d'un pacte de paix juré dans un concile tenu au Puy quatre ans après, en 998. Ce document, d'une antiquité si respectable, nous donnera une idée complète du but que poursuivait l'Eglise, aussi le citerai-je presque en son entier. « Au nom de la divine, souveraine et indivisible Trinité, Widon, évêque du Puy, à tous ceux qui attendent la miséricorde divine, salut et paix. Nous voulons que tous les fidèles sachent que, voyant les malheurs qui frappent constamment le peuple, nous avons réuni les évêques, celui de Viviers, Wigon de Valence, etc., et beaucoup d'évêques, de princes et de nobles dont le nombre n'a pas été compté. Comme nous savons que personne sans la paix ne verra le Seigneur, nous donnons aux fidèles cet avertissement au nom de Dieu, afin qu'ils soient les enfants de la paix ; que dorénavant, dans les évêchés gouvernés par des évêques et dans les comtés, aucun homme ne fasse irruption dans une église ; que personne ne ravisse dans ces diocèses ou dans ces comtés, des chevaux, des poulains, des bœufs, des vaches, des ânes, des ânesses, ni leurs fardeaux, ni les moutons, ni les chèvres et les porcs, ni les tue, si ce n'est pour sa nourriture et celle de ses gens : qu'il ne les porte pas à sa maison, ne les emploie pas à bâtir un château ou à en assiéger si ce n'est dans sa terre ou dans son alleu ; que les clercs ne portent pas les armes du siècle : que personne ne molèste ou injurie les moines ou leurs compagnons qui ne portent point d'armes, à moins qu'il n'en ait reçu la permission de l'évêque ou de l'archidiacre ; qu'aucun n'ose prendre un paysan ou une paysanne ; *que nul n'arrête les marchands ou ne pille leurs marchaidises*..... Si quelque mauvais ravisseur rompt cette paix, et ne veut pas l'observer, qu'il soit excommunié, anathématisé et chassé de l'enceinte de l'église jusqu'à ce qu'il vienne à satisfaction ; s'il ne le fait que le prêtre ne lui chante pas la messe, ne lui célèbre pas l'office, ne l'ensevelisse point ; qu'il n'ait pas la sépulture chrétienne, qu'on ne lui donne pas la communion. Si un prêtre manque à observer ces décrets, qu'il soit déposé.

Nous vous appelons tous à la mi-octobre à prendre ces engagements, pour la rémission de vos péchés, par l'intercession de N. S. J. C... etc. »

Trêve de Dieu

Ainsi l'Eglise par l'institution de la Paix prenait sous sa protection les faibles, les laboureurs et les marchands ; elle les défendait, eux et leurs biens, contre les agresseurs injustes, et convoquait les seigneurs à prendre librement par devant les évêques, l'engagement de les respecter et au besoin de les respecter eux-mêmes. Nous trouvons ces mêmes caractères dans une paix jurée en 1021, à Amiens, entre les habitants de cette ville et ceux de Corbie réunis au clergé et à la noblesse du pays, à la suite d'une famine qui désola toute la contrée. Ce pacte inviolable de paix devait être renouvelé tous les ans à la fête de saint Firmin : il avait ceci de particulier que la paix jurée était complète c'est-à-dire, qu'elle comprenait tous les jours de la semaine. D'après les canons d'un grand nombre de conciles, la Paix de Dieu perpétuelle ne s'appliquait qu'aux églises, aux clercs, aux religieux, aux religieuses, aux cimetières, aux monastères, aux enfants, aux femmes, aux pélerins, aux laboureurs, à leurs bestiaux et à leurs instruments de travail, *aux marchands et à leurs marchandises*. Entre les seigneurs, l'Eglise n'eût pu établir une paix perpétuelle, c'eut été exiger de gens qui n'avaient d'autre métier que celui des armes, et s'exposer sûrement à voir les plus justes lois constamment méconnues; mais elle avait voulu limiter au moins les désastres qui résultaient de leurs querelles et elle avait dans ce but établi la *Trêve de Dieu*.

Certains jours de la semaine, certaines époques de l'année, déterminés dans les pactes de la paix, devaient être respectés par tous, et, durant ces temps la guerre était sévérement interdite. L'Eglise avait aussi institué, dans l'intérêt des faibles, des lieux d'asile ou de refuge qui demeuraient toujours inviolables. C'étaient les églises et les maisons situées à trente pas alentour, les croix placées le long des routes, etc..... Une vieille charte du XIe siècle citée par du Cange porte que, pendant la célébration des foires et des marchés francs qui se tenaient dans les villes aux époques des fêtes solennelles et surtout des fêtes patronales, une trêve ferme et inviolable devait être observée par toute la ville en faveur de ceux qui s'y rendaient, soit pour assister aux cérémonies religieuses soit pour y faire le négoce. Cette trêve devait commencer huit jours avant la fête, et ne se terminer que huit jours après. Ainsi l'Eglise protégeait le commerce aussi bien que la prière et cherchait à étendre sur tous son influence salutaire.

SOUVENIR DE MER

Le *Tanaïs*, des Messageries maritimes, doublait le cap Matapan. Nous avions eu une belle journée, mais comme nous approchions du golfe de Coron, le temps s'était gâté. Les sautes de vent sont fréquentées sur cette pointe de la Grèce, où se rencontrent les courants des trois mers, brisés par les promontoires de Morée qui les séparent. Il est rare de retrouver dans la mer Egée le calme qu'on a laissé dans l'Adriatique, et réciproquement. Ce soir-là le grain venait sur nous du canal de Cérigo La nuit tombait, l'eau était grise et colère le ciel opaque et triste. Du côté de la terre, que nous rangions de près, la haute masse du Taygète fermait l'horizon de sa muraille noire ; du côté de l'espace qui fuit vers l'Egypte, le vent et la mer arrivaient à grand bruit. Des paquets de brise faisaient rage dans la mâture et gémissaient dans les claires-voies la membrure du bateau rendait ces craquements profonds, première plainte du navire qui va souffrir des coups de lame. Le *Tanaïs* se comportait vaillamment, il poursuivait sans ralentir, cette route où les vagues grossissantes jetaient devant lui des montagnes mobiles et de brusques précipices. Je ne sais pas de spectacle plus superbe et plus moral que ces courses de nuit d'un grand vaisseau sur la mauvaise mer. L'énorme machine, qui semblait si puissante au jour et sur les eaux calmes, paraît alors ce qu'elle est vraiment, un point ridicule qui passe dans l'immensité éternellement agitée vus sur le ciel obscur, ces mâts ployants, ces maigres agrès, ont des gestes de bras suppliants et effarés; la coque chancelle éperdue à la fantaisie des grandes vagues, comme une paume que ces monstres se rejettent en jouant. Et pourtant on sent bien que les hommes ont mis dans cette frêle chose une âme courageuse, une volonté intelligente, supérieures aux caprices des éléments ; c'est un organisme humain ; il a ses membres et ses ressorts assemblés pour lutter ; il porte au cœur son foyer ardent, il a même un cerveau, la boîte de cuivre où tremble l'aiguille de la boussole, fixe et sagace comme la pensée guidant au but ce corps en péril. Elle se maintient, elle avance, la brave petite pensée, contre ces formidables barres de houle qui montent de l'horizon; il vient de très loin et de partout, de Sicile, d'Afrique de Syrie et de l'Archipel ; on croit qu'elles vont tout anéantir sous leur nombre, leur violence et leur vacarme; le monde semble abandonné dans l'épouvante de la nuit à cette fureur stupide. Mais ce sont des forces aveugles et folles, elles naissent et meurent vite, elles ne savent pas s'unir et vouloir ; la petite pensées persiste, elle les tourne avec adresse, les laisse mourir inutiles et continue de courir où elle sait. C'est en raccourci le drame perpétuel de l'univers, la lutte intelligente de l'esprit humain contre l'esprit désordonné de la nature. Nul part on ne le voit si bien, parce qu'ici l'homme a passé toute son âme à l'œuvre sortie de ses mains, à ce vaisseau construit par des savants, conduit par ces braves gens. Oui, vraiment, j'ai vu de si braves gens à la mer ! Le soir dont je me souviens on me conta un trait de l'un d'eux.

J'étais redescendu dans le salon ; quelques passagers solides se trouvaient réunis autour du docteur et de l'agent des postes, qui jouaient aux échecs. Le commandant quitta un instant la dunette et vint nous rejoindre ; il déposa son caban trempé de pluie et d'embrun de mer, demanda un verre de punch et se mêla à la conversation. Comme toujours en pareil cas, on parlait de naufrages et de sinistres. L'agent des postes faisait frissoner les dames avec les plaisanteries d'un goût fort douteux. Sur tous les paquebots des Messageries par une grâce d'état, les trois personnages importants tiennent les mêmes rôles ; l'agent des postes est régulièrement, — je veux dire était, car depuis dix ans on a supprimé ce service. — un Corse, joyeux compère et toustic de la table commune. Le docteur, généralement absorbé dans quelque travail scientifique donne la réplique avec plus de sérieux. Le commandant est le chef suprême et paternel de la famille rassemblée pour quelques jours à son bord ; galant avec les dames, comme on l'est à Marseille, froid dans le service et gai dans le salon, de cette bonne gaieté un peu grosse ; il faut croire qu'elle suit naturellement les devoirs modestes et durs accomplis chaque jour. Ces officiers parlent de leur métier et de la mer avec une humeur impatiente ; on devine sous ces bouderies le grand amour qui se ment à lui-même et ignore peut-être toute la force de son attache. On se lie vite avec ces hommes de cœur énergique et ouvert, on leur confierait volontiers son honneur comme on leur confie sa vie les yeux fermés. Le rêve de presque tous ces capitaines, pour le jour de la retraite c'est une maison tranquille sur la cote de Provence ou dans les plaines du Var, avec quelques champs d'immortelles qui leur donneront six mille francs de rente ; les petites fleurs funèbres qu'on expédie là-bas aux cimetières de Paris, ont été cultivées par d'anciens marins, par des mains qui ont manié la vague avant de cueillir des emblèmes de repos.

Le capitaine du *Tanaïs* avait des formes plus contenues, tragissant la bonne race et les habitudes militaires. M. de B... appartenait à une vieille famille de colons anglais, établie à Saint-Domingue et ruinée par la révolte des noirs. Entré de bonne heure dans la marine de guerre, il avait accepté comme beaucoup de ses camarades en temps de paix, le commandement d'un paquebot de commerce ; l'emploi fait mieux vivre, et ils attendent là que le pays les rappelle pour se battre. J'avais souvent retrouvé M. de B... dans mes voyages : quand j'apercevais son collier de barbe grise sur le pont, en m'embarquant à Constantinople à Smyrne ou à Jaffa, c'était le présage d'une aimable traversée avec de longues causeries sur les planches arpentées mille fois, pendant les quarts de nuit. On voyait du premier regard au travers de cette âme claire ; elle faisait penser à ces eaux de mer dans les lits de roche, calmes, froides, illuminées jusqu'au fond de granit. Lui aussi il se disait impatient de prendre sa retraite et de cultiver des immortelles, j'espère qu'il a réalisé son rêve ; mais je suis bien sûr qu'il le regrette souvent et qu'il s'oublie à regarder en arrière vers les rudes et chères années qu'il a passées sur la mer.

Quand M. de B.,. s'assit près de nous, une jeune femme, déjà effrayée par l'agent des postes et désireuse de s'effrayer davantage, ce qui est une volupté, lui demanda de raconter quelque incident dramatique de ses vingt-cinq ans de navigation. Il sourit et haussa légèrement les épaules, comme un vieux sceptique à qui ses enfants demandent une histoire de revenants. Après un instant de silence et d'hésitation, — on eût dit qu'il luttait contre un mauvais souvenir, — le commandant s'écria : « Tenez on nous apprend au collège les mots à effet des Grecs et des Romains ; eh ! bien nous avons laissé aux Caraïbes, par une nuit comme celle-ci, un pauvre diable qui valait tous ces farceurs de l'antiquité. Ecoutez plutôt. » Et il nous fit Ce récit, que je rapporte textuellement, pour ne lui rien ôter de sa simplicité et de sa rude saveur de mer. Je ne le mets pas en doute, ces gens-là ont vu si grand et si terrrible qu'ils n'ont pas besoin d'inventer.

« En 18..., la *Belliqueuse* appareilla à Cherbourg pour aller rallier la Croisière des Antilles. J'étais lieutenant en second et j'avais dans mes gabiers un homme de Poulgoëc, qui venait de se marier en congé. Rembarqué avec nous pour achever son temps, il attendait sa libération à la fin de l'année ; il devait succéder à son beau-père, un pêcheur de Poulgoëc qui avait trois barques à lui, et on le considérait comme un gros monsieur dans l'entrepont. C'était d'ailleurs un de nos bons matelots ; s'il avait su lire et écrire, il eût été depuis longtemps premier maître.

» Nous eûmes une traversée superbe jusqu'aux îles ; en entrant dans les Caraïbes, la mer devint moins maniable, et, entre la Guadeloupe et la Désirade, nous fûmes assaillis par un coup de vent du Nord-Est. La nuit venue, le chenal était noir comme une gueule de four, les rafales inégales fatiguaient la voiture et fatiguaient le bâtiment, qui avait grand'peine à tenir sa route. Enfin une vraie boîte de perruquier. J'étais de quart ; l'une après l'autre je fis carguer toutes nos voiles, ne gardant que les bonnettes. — Au tournant du cap Saint-Pierre, pour éviter les récifs qui s'avancent assez loin de ce coté, il fallut ouvrir un angle plus considérable avec le vent, qui enfonçait à chaque minute. Au premier coup de barre, deux grosses lames balayèrent le pont ; mon bateau tituba comme un ivrogne et pencha de façon que la lisse de tribord vint presque toucher l'eau. Je vis qu'il fallait encore ôter de la toile, je donnai mes ordres au quartier-maître qui siffla aux gabiers. — Quand il eut transmis le commandement, personne ne bougea. Il s'agissait de grimper dans les perroquets, c'est-à-dire d'aller se promener sur une vergue qui décrivait à ce moment-là un arc d'une amplitude de 90 degrés. Un second coup de sifflet retentit ; les hommes semblaient clonés au pont Furieux, je sautai d'un bond au bas de la passerelle et, interpellant mes matelots : — Çà, leur dis-je, depuis quand les hommes de la *Belliqueuse* ont-ils peur de monter aux mâts ? — Alors, mon gabier de Poulgoëc s'avança vers l'échelle de cordes, de ce pas lourd et trainant qu'on prend sur nos planches, en grommelant dans sa barbe : — Minute, mon capitaine, on y va, on y va. — Et, étreignant les nœuds de ses grosses mains, il menaça de gravir lentement les échelons, que le vent secouait et faisait claquer contre les agrès.

» Nous le regardions monter. Le vent, qui gonflait sa vareuse comme une voile, l'arrachait tour à tour et le plaquait contre l'échelle. Quand il parvint à se hisser dans la hune, la nuit était si noire que nous ne le distinguions plus. Nous vîmes seulement son ombre passer devant le feu de vigie. Un instant après, tandis que je me retournais pour indiquer la manœuvre, ma voix fut couverte par le bruit sec d'une pièce de bois qui casse, suivi, à trois secondes d'intervalle, par le bruit sourd d'un corps tombant à l'eau. — « Un homme à la mer! » cria-t-on de l'avant. Instinctivement, je donnai ordre au timonier de virer de bord et je commandai un canot ; les matelots s'élancèrent aux portes-manteaux ; mais à peine descendue de quelques pieds pieds, l'embarcation, saisie par le vent, leur arracha les amarres des mains, vint se briser sur les canons de la frégate et tomba en pièce à la mer. Cependant le bâtiment obéissant au gouvernail, faisait un quart de conversion et présentait au vent par le travers ; les voiles brusquement masquées comme nous disions s'affaissèrent le long des mâts nous laissant sans défense contre les vagues qui nous portaient à la côte. J'avais fait prévenir le commandant ; il arriva suivi des autres officiers ; je le mis au fait en trois mots, lui montrant le gabier cramponné à une pièce du canot et roulé par les lames.

» Messieurs, nous dit notre chef, le temps presse. Vous savez qu'en pareil cas c'est au conseil du bord à prononcer sur le sort d'un homme. — Peut-on essayer de sauver ce malheureux sans risquer de perdre le bâtiment ? Que ceux qui sont pour l'affirmative lèvent la main ; et pour Dieu faisons vite ! » Nous étions groupés sous un des fanaux, immobiles ; l'équipage était rangé autour de nous, attendant la décision suprême. Et je vous jure que si c'eût été midi, on eut vu bien des gaillards, qui étaient de vieux loups de mer cependant, aussi pâles qu'une anglaise qui traverse la Manche. Nous inspectâmes d'un coup d'œil rapide le navire, l'horizon, la direction des vagues, la ligne noire des cotes à quelques encâblures ; nous courions à grand train sur ces rochers. Chacun hocha tristement la tête, mais pas une main ne se leva. Alors, le commandant d'une voix un peu voilée et s'adressant à l'équipage : — « A l'unanimité et sur notre conscience, nous déclarons que nous ne pouvons rien pour sauver cet homme. Que Dieu lui fasse grâce ! — Puis se tournant vers le timonier, lui cria avec force : « Toute barre tribord, et en avant ! »

» La frégate évolua de nouveau sur elle-même, livrant ses voiles au vent qui s'y engouffra avec des hurlements de joie; elle bondit sur la vague et partit comme une flèche Je courus à l'arrière et décrochai un fanal dont je projetai la lumière sur l'eau. A cinq ou six brasses à peine, le gabier dansait comme un toton dans un remous de lames qui le maintenaient par instants presque debout. Dès qu'il m'aperçut dans le foyer lumineux je le vis se redresser des poignets sur son épave, fixer sur moi ses yeux grands ouverts et remuer les lèvres pour parler. Je me penchai en me couvrant l'oreille des deux mains, pour essayer d'entendre la dernière parole du pauvre matelot; elle m'arriva forte et distincte, a travers le bruit de l'ouragan; il criait : « Capitaine, capitaine, l'étai du mât de hune a cassé ! »

» Une énorme vague passa, nivela la surface de la mer, et je ne vis plus que le sillage blanc de la frégate, qui filait un train d'enfer »

Quand le commandant eut fini son histoire il se tut un moment ; ses gros sourcils gris se crispaient, les rides de son front se contractaient par saccades. Il but une large rasade de punch. — « Et le nom de cette victime du devoir ? » lui demandai-je après quelques instants. Il leva les yeux au plafond, et chercha d'un air un peu étonné. — « Tiens, au fait, dit-il, je ne le sais pas. »

Eugène Melchior DE VONUÉ.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

L'EMPRUNT DE LA VILLE DE ROUBAIX DE 980,000 FRANCS. — Le gouvernement a déposé, hier samedi, sur le bureau de la Chambre, un projet de loi tendant à autoriser la ville de Roubaix à emprunier 980,000 francs. Nous donnons ci-dessous le texte du projet avec l'exposé des motifs qui l'accompagne.

« *Exposé des motifs* — Messieurs, la ville de Roubaix sollicite l'autorisation d'emprunter, à un taux maximum de 4 fr. 25 0,0 une somme de 980.000 fr. remboursable en trente ans sur ses ses revenus ordinaires, et applicable, tant au rachat du canal de Roubaix qu'aux frais d'agrandissement du cimetière.

1° Par acte notarié du 17 août 1852, la Société civile du canal de Roubaix a cédé à ladite ville ses droits de jouissance sur le canal moyennant un prix de 500.000 francs.

» Le prix de la cession devait être payé par annuités de 25.000 francs jusqu'en 1938, limite primitivement assignée a la durée de la concession. Toutefois la ville s'était réservé le droit de se libérer de ces annuités en versant, à l'époque qui lui convendrait, une somme de 500 000 francs.

» Cette dernière stipulation avait été perdue de vue jusqu'en 1882, et la ville a inscrit chaque année, à ses budgets, la redevance de 250,000 fr. Mais dès que la municipalite actuelle eut connaissance du traité retrouvé dans les archives, elle constata sans peine que le paiement de l'annuité ci dessus constituait en définitive une charge très onéreuse, et qu'il y aurait un avantage important à rembourser le capital, suivant l'alternative réservée par le contrat.

» Les calculs présentés au Conseil municipal et consignés dans la délibération du 12 février 1886 établissent, en effet, qu'en continuant les errements suivis jusqu'ici, la ville, pour le temps restant à courir, c'est-à-dire pendant cinquante et un ans, aurait encore à verser entre les mains du cédant, une somme de 1.287.500 francs.

» Or, dans les conditions actuelles du marché des capitaux, la ville peut facilement emprunter au taux de 4 fr. 75 0,0, pour acquitter sa dette une somme de 500.000 fr. dont le remboursement en trente ans, n'exigerait qu'une annuité de 31,438 fr. et une dépense totale de 943,143 fr. seulement, d'où, pour la Caisse municipale, une économie de 344.357 fr. sur le mode de libération indiqué plus haut.

» D'un autre côté, l'agrandissement du cimetière presente un caractère d'utilité et d'urgence incontestable. Le cimetière actuel, en effet, est devenu tout à fait insuffisant pour une population qui s'accroît d'année en année et qui comprend 16.600 habitants de plus qu'en 1876. La dépense est prévue pour 480,000 francs.

» Le recours à l'emprunt est donc pleinement justifié.

» Le remboursement dans les conditions prévues, exigerait une annuité de 61.945 fr. 25 c.

» Cette somme pourra facilement être imputée sur les ressources de la caisse municipale.

» D'après le relevé des trois derniers comptes, les recettes ordinaires, qui se sont élevées, en moyenne, à 3.488.858 fr., l'ont emporte de 847 380 fr. sur les dépenses corrélatives. A la vérité, cet excédent est en partie affecté au service de la dette communale, qui monte à plus de 11 million; mais la portion disponible des revenus s'élève encore à des chiffres importants, savoir :

» En 1888 à.....	291.208 fr.	
» en 1889 à.....	324.541 »	
» de 1890 à 1892 à....	361.982 »	en moyenne
» et de 1893 à 1902 à..	483.564 »	—

» La ville est donc en mesure de pourvoir, à l'aide de ses revenus, au versement de l'annuité que comporte le nouvel emprunt (61.945 fr. 25), tout en conservant une réserve convenable pour parer aux éventualités.

» L'opération devant être entièrement gagée, au moyen des ressources budgétaires, il n'en résultera aucune aggravation de charges pour les contribuables.

» Dans ces circonstances, les propositions municipales semblent admissibles. Nous avons, en conséquence, l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-joint tendant à le sanctionner.

» *Projet de loi.*— Le président de la République française, décrète :

» Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par le président du conseil, ministre de l'intérieur, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

» Article unique. — La ville de Roubaix (Nord) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder quatre francs soixante-quinze pour cent (4 fr. 75 0,0), une somme de neuf cent quatre-vingt mille francs (980.000 fr.), remboursable en trente ans, sur ses revenus ordinaires et applicable tant au rachat du canal de Roubaix qu'aux frais d'agrandissement du cimetière.

» Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou du Crédit Foncier de France, aux conditions de ces établissements.

» Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront probablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

» Fait à Paris, le 21 mai 1888.

» *Le Président de la République Française,*

» Signé : CARNOT.

» Par le Président de la République :

» *Le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur,*

Signé : C. FLOQUET. »

On ne nous a pas encore dit qui a livré, au cours de la période électorale, à MM. Largillière et consorts, la liste des vieillards assistés à domicile par la commission des hospices, avec la subvention de la ville ?

Nous serions pourtant bien aise de savoir quel employé ou... quel administrateur est capable d'une aussi coupable indiscrétion.

La Chambre de commerce se réunira à la Bourse le mardi 29 mai, à 4 heures du soir. Voici l'*ordre du jour* :

1° Lettre du syndicat des peigneurs sur l'insuffisance des emballages des peignés; 2° Taux de reprise au conditionnement de la laine. Chambre de commerce d'Amiens; 3° Réforme de la loi de 1884 sur les brevets d'invention; 4° Proposition de loi sur les marques de fabrique; 5° Protection accordée aux raffineurs d'huiles de pétrole; 6° Diverses communications.

Au concours régional de Laon. — Voici, en ce qui concerne Roubaix, les résultats du concours régional de Laon :

M. Deleporte-Bayart, délégué pour représenter la société des Agriculteurs du Nord a été nommé — au choix des exposants — membre du jury chargé d'apprecier le merite des produits agricoles.

M. Tiers, Emile, a obtenu 5 prix dans la division des animaux, reproduction d'espèce bovine, savoir : le 3me prix dans la 1re section, animaux de 1 à 2 ans, mâles; le 1er prix dans la 2e section, animaux de 2 à 3 ans; le 2me prix dans la 2e sous-section, génisses de 1 à 2 ans, femelles ; le 2me prix, id., génisses de 2 à 3 ans; le 3me prix, id., vaches de 3 ans et au-dessus. De plus, un second prix a été accordé à M. Bachy (de Saint-du-Nord) et M. Deleporte-Bayart (de Roubaix) pour une monographie agricole sur un des cantons de l'arrondissement d'Avesnes, faite en collaboration.

Un camionneur de Lille, M. B..., s'est vu dresser procès-verbal pour avoir contrevenu au règlement de roulage en attelant plus de huit chevaux à sa voiture.

Ecole Nationale des Arts Industriels de Roubaix.— Cours de physique et de chimie, rue du Collège, professeur : M. A. Béghin.

Cours de physique, lundi 28 mai, à 8 h. du soir. — Machines à vapeur (fin) — Locomotives. — Pulsomètres. — Ejecteurs. — Machines à air chaud et à gaz.

Cours de chimie, jeudi 31 mai, à 8 h. du soir — Sodium et ses sels.

Cercle sténographique de Roubaix. — La commission a l'honneur d'informer ses membres qu'il y aura aujourd'hui dimanche 27 mai, une réunion générale, comme d'habitude à 11 heures du matin, au siège social du dit Cercle café Matton Prosper, ancien café Soyez, Grand'Place.

Ordre du jour : Perception des cotisations mensuelles de juin.

FILS DE BELGES. — Vient de paraître : la convention conclue entre la France et la Belgique pour mettre fin aux difficultés résultant de l'application des lois qui règlent le *service militaire* dans les deux pays. En vente, librairie du *Journal de Roubaix*, 17, rue Neuve à Roubaix, et 42, rue des Poutrains, à Tourcoing.

TOURCOING

ACCIDENT SUIVI DE MORT. — Samedi vers cinq heures du soir, un ouvrier débourreur employé dans le peignage de M. Félix Lorthiois, Jules Noirfalisse, demeurant à Roubaix, rue de la Paix, a été victime d'un épouvantable accident. Il était occupé à aiguiser une carde quand la main a été prise entre deux cylindres, le bras et une partie du corps ont été entraînés et horriblement comprimés.

On a dégagé le malheureux dans le plus triste état : il a fallu démonter la carde pour le retirer. Deux médecins, MM. les docteurs Cadeau et Catteau lui ont donné les premiers soins et l'ont fait transporter à l'Hôtel-Dieu. Dans le trajet, le malheureux a rendu le dernier soupir.

Cet ouvrier est marié et père de famille.

Société protectrice des animaux. — Le 21 courant a eu lieu à Paris, au Cirque d'Hiver, la distribution des réc